

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 23 juin 2015.

Étaient présents : M. MERCIER Jacques, M. LAFRAIS Jean-Paul, M. POUPEAU Daniel, Mme JONQUA-MARTIN Marylène, Mme DELMAS Michèle, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, Mme MÉTAYER Maryse, M. CRAMAILH Yves.

Étaient absents excusés : M. ORAIN Xavier (pouvoir pour M. MERCIER Jacques), Mme LAPOUGE Raquel (pouvoir pour M. LAFRAIS Jean-Paul), M. MAFFRE Xavier (pouvoir pour Mme MÉTAYER Maryse).

Assistait : Mme TESNIÈRE Maryse - attaché territorial.

Secrétaire de séance : Mme ALÉPÉE Anne-Marie.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un sujet à l'ordre du jour :

- Déclaration préalable concernant la construction d'un abri de jardin sur terrain de Sandrine RIBÉREAU à "Jean-Martin".

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

N° 042/2015

OBJET : *Communauté de Communes Tude et Dronne : répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) pour l'année 2015.*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, lors de sa réunion en date du 16 juin 2015, le Conseil Communautaire a procédé à la répartition du FPIC 2015 suivant la **régle du régime dérogatoire libre**.

Le Conseil Communautaire a décidé de procéder à une répartition dérogatoire libre du FPIC de la même manière que pour la répartition du FPIC 2014, soit :

- ◆ 65 % du FPIC 2015 de l'Ensemble Intercommunal (CdC et Communes) pour la Communauté de Communes, soit 231 598,25 €.
- ◆ 35 % du FPIC 2015 de l'Ensemble Intercommunal (CdC et Communes) pour les Communes, soit 124 706,75 €.

Il en résulterait la répartition suivante du FPIC 2015 entre la CdC et les Communes :

	2014				2015					
	Droit commun 2014		Scenario retenu 2014		SCENARIO 1: Droit commun			SCENARIO 2: idem 2014		
	%	2014	%	2014	%	2015	Evol 2015/2014	%	2015	Evol 2015/2014
EPCI	50	136 982,00	65	179 050,30	33	118 499	-13,49%	65	231 598,25	29,35%
Communes	50	138 480,00	35	96 411,70	67	237 806	71,73%	35	124 706,75	29,35%
Total	100	275 462,00	100	275 462,00	100	356 305	29,35%	100	356 305,00	29,35%

La répartition du FPIC entre Communes serait effectuée selon la population et induirait la répartition suivante

Reversement FPIC 2015

Communes	Population DGF	Part Population DGF	FPIC reçu en 2013 (1)	FPIC reçu en 2014 (2)	FPIC 2015 : 35 % du FPIC Ensemble Intercommunal pour les Communes	Hausse 2014 /2015 : si 35 % du FPIC de l'Ensemble Intercommunal au profit des Communes
Aignes et Puyperoux	324	2,19%	0	2 073,37	2 733,76	660,39
Aubeterre sur Dronne	477	3,23%	3 208	3 103,58	4 024,70	921,12
Bardenac	286	1,94%	0	1 859,55	2 413,13	553,58
Bazac	195	1,32%	0	1 263,46	1 645,32	381,86
Bellon	190	1,29%	1 328	1 250,50	1 603,13	352,63
Bessac	138	0,93%	0	868,22	1 164,38	296,16
Bonnes	490	3,32%	3 304	3 142,45	4 134,39	991,94
Bors	266	1,80%	0	1 704,05	2 244,38	540,33
Brie sous Chalais	204	1,38%	0	1 315,29	1 721,26	405,97
Chalais	2 012	13,61%	0	13 308,44	16 976,32	3 667,88
Chatignac	209	1,41%	1 918	1 444,88	1 763,44	318,56
Courgeac	226	1,53%	0	1 477,28	1 906,88	429,60
Courlac	81	0,55%	0	550,74	683,44	132,70
Curac	136	0,92%	0	907,10	1 147,50	240,40
Deviat	170	1,15%	0	1 159,79	1 434,38	274,59
Essards	238	1,61%	1 703	1 587,42	2 008,13	420,71
Juignac	462	3,13%	0	2 999,91	3 898,14	898,23
Laprade	278	1,88%	1 482	1 820,68	2 345,63	524,95
Medillac	186	1,26%	0	1 185,71	1 569,38	383,67
Montboyer	459	3,11%	0	2 961,03	3 872,83	911,80
Montignac le Coq	178	1,20%	937	1 159,79	1 501,88	342,09
Montmoreau Saint Cybard	1 191	8,06%	0	7 671,47	10 049,10	2 377,63
Nabinaud	122	0,83%	641	745,12	1 029,38	284,26
Nonac	334	2,26%	0	2 118,72	2 818,14	699,42
Orival	181	1,22%	0	1 166,27	1 527,19	360,92
Palluad	281	1,90%	0	1 833,64	2 370,95	537,31
Pillac	331	2,24%	2 206	2 118,72	2 792,82	674,10
Poullignac	90	0,61%	0	609,05	759,38	150,33
Rouffiac	132	0,89%	735	829,35	1 113,75	284,40
Rioux-Martin	283	1,91%	non connu	1 840,12	2 387,82	547,70
Saint Amand de Moreau	767	5,19%	0	4 885,38	6 471,59	1 586,21
Saint Avit	210	1,42%	0	1 367,13	1 771,88	404,75
Saint Eutrope	190	1,29%	0	1 244,02	1 603,13	359,11
Saint Laurent de Belzagot	410	2,77%	0	2 611,15	3 459,39	848,24
Saint Laurent des Combes	111	0,75%	607	738,64	936,57	197,93
Saint Martial	156	1,06%	0	1 043,16	1 316,26	273,10
Saint Quentin de Chalais	317	2,14%	0	2 105,77	2 674,70	568,93
Saint Romain	614	4,15%	4 698	3 997,72	5 180,65	1 182,93
Saint Severin	866	5,86%	4 980	5 837,83	7 306,90	1 469,07
Salles Lavalette	444	3,00%	0	2 896,24	3 746,27	850,03
Yviers	545	3,69%	non connu	3 608,96	4 598,46	989,50
Total	14 780	100,00%	27 747,00	96 411,70	124 706,75	28 295,05

Pour le FPIC 2014, une répartition dérogatoire libre du fonds devait être approuvée à l'unanimité du Conseil Communautaire, ce qui a été le cas en 2014.

En ce qui concerne le FPIC 2015, le vote du régime dérogatoire libre doit dorénavant être effectué selon une double règle de vote : le régime dérogatoire doit être approuvé par les 2/3 des membres du Conseil Communautaire et par l'ensemble des Conseils Municipaux (majorité simple).

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision du Conseil Communautaire et d'approuver en conséquence la réparation suivante du FPIC 2015 :

❖ Répartition du FPIC de l'Ensemble Intercommunal Tude et Dronne entre Communes et CDC

répartition du FPIC 2015				
	2014		2015	
	Montant	%	Montant	%
Part CDC	179 050,30	65,00	231 598,25	65,00
Part des Communes	96 411,70	35,00	124 706,75	35,00
TOTAL	275 462,00	100,00	356 305,00	100,00

❖ Répartition du FPIC de l'Ensemble Intercommunal Tude et Dronne entre Communes

Communes	Population DGF	FPIC 2015 : 35 % du FPIC Ensemble Intercommunal pour les Communes
Aignes et Puyperoux	324	2 733,76
Aubeterre sur Dronne	477	4 024,70
Bardenac	286	2 413,13
Bazac	195	1 645,32
Bellon	190	1 603,13
Bessac	138	1 164,38
Bonnes	490	4 134,39
Bors	266	2 244,38
Brie sous Chalais	204	1 721,26
Chalais	2 012	16 976,32
Chatignac	209	1 763,44
Courgeac	226	1 906,88
Courlac	81	683,44
Curac	136	1 147,50
Deviat	170	1 434,38
Essards	238	2 008,13
Juignac	462	3 898,14
Laprade	278	2 345,63
Medillac	186	1 569,38
Montboyer	459	3 872,83
Montignac le Coq	178	1 501,88
Montmoreau Saint Cybard	1 191	10 049,10
Nabinaud	122	1 029,38
Nonac	334	2 818,14
Orival	181	1 527,19
Palluau	281	2 370,95
Pillac	331	2 792,82
Poullignac	90	759,38
Rouffiac	132	1 113,75
Rioux-Martin	283	2 387,82
Saint Amand de Moreau	767	6 471,59
Saint Avit	210	1 771,88
Saint Eutrope	190	1 603,13
Saint Laurent de Belzagot	410	3 459,39
Saint Laurent des Combes	111	936,57
Saint Martial	156	1 316,26
Saint Quentin de Chalais	317	2 674,70
Saint Romain	614	5 180,65
Saint Severin	866	7 306,90
Salles Lavalette	444	3 746,27
Yviers	545	4 598,46
Total	14 780	124 706,75

Pour Aubeterre-sur-Dronne : + 921,12 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la proposition de répartition du F.P.I.C. 2015 comme énoncée ci-dessus.

N° 043/2015

OBJET : Transformation de la Z.P.P.A.U.P. (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en A.V.A.P. (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) : désignation des membres composant la commission locale (C.L.A.V.A.P.) instaurée par délibération du conseil municipal de 07/09/2011.

Par délibération du 7 septembre 2011, le conseil municipal avait créé l'instance consultative locale de la façon suivante :

- collège des élus : cinq conseillers municipaux,
- collège des représentants de l'État :
 - o Monsieur le Préfet de la Charente ou son représentant,
 - o Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles Poitou-Charentes ou son représentant,
 - o Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- collège des personnes qualifiées :
 - o Monsieur le Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente ou son représentant,
 - o Monsieur le Directeur du Centre de Découverte d'Aubeterre ou son représentant,
 - o Monsieur le Président du Pôle Touristique du Pays Sud-Charente ou son représentant,
 - o Un Aubeterrien choisi au titre d'intérêts économiques locaux ayant une profonde connaissance de la commune,

Le 14 novembre 2014, la D.R.A.C. confirmait par courrier que l'État financerait l'A.V.A.P. de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne à hauteur de 50 %.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal en mars 2014, il y a lieu de nommer les nouveaux membres de cette commission.

Rappel du Code du Patrimoine art. L. 642-S et L. 642-B concernant la composition de la C.L.A.V.A.P. :

- 12 membres au minimum – 15 membres au maximum :
 - o 3 représentants de l'administration (le Préfet, le D.R.E.A.L., le D.R.A.C.),
 - o 5 à 8 élus ou titulaires d'un mandat électif représentants la collectivité compétente,
 - o 4 personnes qualifiées (dont 2 au titre du patrimoine culturel local et 2 au titre des intérêts économiques locaux).

Les compétences de la C.L.A.V.A.P. :

Elle assure le suivi de la création, la révision ou la modification de l'AVAP à deux stades de la procédure :

- à la mise à l'étude de l'AVAP,
- après l'enquête publique.

Elle peut être consultée dans le cadre des demandes d'autorisation de travaux.

Dans le cadre de l'instruction des recours contre l'avis de l'ABF, elle peut être consultée par le Préfet de Région.

Le fonctionnement de la C.L.A.V.A.P. :

Elle arrête, par vote, son règlement intérieur lors de sa première réunion.

Son président, désigné en son sein, est un élu représentant la collectivité concernée. En cas d'absence ou d'empêchement, il peut déléguer la présidence à un autre membre de la commission locale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE que le collège des élus sera composé de 8 membres,

NOMME les membres de la C.L.A.V.A.P. comme suit :

Collège	Nombre de membre	Désignation
Élus (conseillers municipaux de la commune)	8	<ul style="list-style-type: none">- Jacques MERCIER- Xavier ORAIN- Raquel LAPOUGE- Jean-Paul LAFRAIS- Michèle DELMAS- Xavier MAFFRE- Maryse MÉTAYER- Yves CRAMAILH
Représentants de l'Administration	3	<ul style="list-style-type: none">- M. le Préfet de la Charente ou son représentant- M. le Directeur de la DRAC ou son représentant- M. le Directeur de la DREAL ou son représentant
Personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel local	2	<ul style="list-style-type: none">- M. le Directeur du CAUE ou son représentant- M. le Président de l'Office de Tourisme de Pôle Sud-Charente
Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux	2	<ul style="list-style-type: none">- M. Jean-Claude DEROUET, ancien Maire d'Aubeterre-sur-Dronne, médecin retraité- M. Alexandre DESAUTEL, Notaire
Membres associés aux travaux de la C.L.A.V.A.P.	2	<ul style="list-style-type: none">- Mme l'Architecte des Bâtiments de France- Mme la Secrétaire Générale de la mairie d'Aubeterre-sur-Dronne

N° 044/2015

OBJET : Déclaration préalable de travaux de Mme Sandrine RIBÉREAU pour la construction d'un abri de jardin au lieu-dit "Jean-Martin" à Aubeterre-sur-Dronne (parcelle cadastrée A 359).

VU de dossier de déclaration préalable de travaux déposé par Madame Sandrine RIBÉREAU pour la construction d'un abri de jardin sur un terrain situé au lieu-dit "Jean-Martin" pour une surface de plancher de 14,82 m² afin de supprimer un vieux container

métallique,

Considérant que la commune d'Aubeterre-sur-Dronne n'est dotée d'aucun document d'urbanisme opposable aux tiers (plan local d'urbanisme ou carte communale) et qu'il y a lieu d'appliquer le règlement national de l'urbanisme (RNU),

Monsieur le Maire rappelle que le seul document de travail de référence pour les constructions et les paysages sur le territoire de la commune est le règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Bien que situé dans une zone à vocation agricole, à caractère ouvert, composé de terres agricoles et de prairies et que les constructions les plus proches se situent à 140 m environ du hameau de "Jean-Martin" et à 320 m environ du bourg d'Aubeterre-sur-Dronne, le projet de Madame Sandrine RIBÉREAU ne peut qu'améliorer l'environnement en supprimant le container métallique rouillé installé depuis plus de 50 ans, bien avant que Madame RIBÉREAU devienne propriétaire du bien cadastré A 359. Un effort d'aménagement paysager a été entrepris par la propriétaire par des plantations d'arbres, de haies arbustives et de fleurs, par le nettoyage de l'étang existant, créant un endroit paisible, agréable et beau. L'abri de jardin de 14,82 m² est l'aboutissement de cet aménagement.

Monsieur le Maire comprend que la règle de la constructibilité limitée avait à l'origine deux objectifs :

- lutter contre le mitage de l'espace rural,
- inciter les communes à se doter d'un document d'urbanisme.

Néanmoins, dans le cas présent, Monsieur le Maire souhaite se référer à l'article 4° de l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme, car il s'agit d'une construction justifiée pour l'intérêt de la commune, pour laquelle l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable en écrivant : *"afin de préserver le caractère du bâti dans la ZPPAUP, la façade bois recevra une finition extérieure de teinte sombre non brillante, de type brou de noix ou sera laissée à son vieillissement naturel. Le vernis et les lasures sont à éviter. La construction sera réalisée dans le respect de l'architecture locale, sans référence au chalet de montagne. Les angles croisés et les grands débords de toiture sont interdits. La couverture sera couverte avec des tuiles vieilles"*.

Monsieur le Maire explique que cette construction de 14,82 m² ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique. De plus, elle n'entraîne aucun surcroît de dépenses publiques.

Le Conseil municipal,
VU l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ÉMET un avis très favorable à la demande de construction d'un abri de jardin de 14,82 m² formulée par Madame Sandrine RIBÉREAU sur la parcelle cadastrée A 359 au lieu-dit "Jean-Martin",

APPROUVE sans réserve l'argumentation de Monsieur le Maire.

Informations diverses :

Compte-rendu de la rencontre du 19/06/2015 avec Monsieur le Sous-Préfet Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la Préfecture.

Présents :

- **représentants de l'administration** : Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la Préfecture – Manon HANSEMANN, directrice du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Charente, Architecte des Bâtiments de France - Laura LÉGER, Architecte des Bâtiments de France, son adjointe
- **conseillers municipaux** : Jacques MERCIER, Maire – Xavier ORAIN, 1^{er} adjoint – Marylène JONQUA-MARTIN – Maryse MÉTAYER
- **secrétaire** : Maryse TESNIÈRE

1) Transformation de la ZPPAUP en AVAP

Monsieur le Préfet souhaite assister à la première réunion de la commission locale de l'AVAP en septembre 2015. Il veut ériger Aubeterre-sur-Dronne en modèle.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle qu'il est nécessaire de choisir un bureau d'étude dynamique. Les réunions de la CLAVAP doivent être impulsées par le Maire.

Nécessité de préciser dans le cahier des charges le délai de réalisation de l'étude (avant le 16 juillet 2016) en incluant le passage du dossier d'Aubeterre en CRPS (commission régionale des Sites). Compte tenu du règlement complet de la ZPPAUP, cela devrait aller assez vite.

Programmation :

- transmission du projet de cahier des charges au STAP 16 pour modification et/ou validation,
- lancement de l'appel d'offres Juillet 2015 en laissant 3 semaines de délai pour que les cabinets d'étude puissent répondre,
- début septembre : 1^{ère} réunion avec Monsieur le Préfet (mise en place de la CLAVAP, inauguration et lancement de l'étude).

2) Confortement de l'Église souterraine

Deux questions posées à Monsieur GIUDICELLI :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée,
- le financement assuré par l'État.

Dans un premier temps, demander la finalisation de l'étude archéologique à Monsieur Jean-Luc PIAT. Elle est absolument nécessaire pour établir le programme de confortement de l'Église.

Deuxièmement, écrire à Monsieur le Préfet pour demander l'obtention de l'assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée par dérogation (même lettre que celle envoyée au Ministre, mais adressée personnellement au Préfet). Monsieur GIUDICELLI pense pouvoir obtenir cette AMO.

Troisièmement, transmettre une copie de l'étude faite par Denis DODEMAN à la Préfecture et au STAP16 qui n'en ont jamais été destinataires.

Quatrièmement, M. GIUDICELLI demande aux deux ABF de se mettre en rapport avec M. Denis DODEMAN pour en extraire les tranches fonctionnelles de confortement urgentes pour isoler les travaux réels de sécurité.

Cinquièmement, l'État ne pourra assurer que 35 % du montant HT des travaux et non 50 % comme l'avait indiqué M.CASENAVE (DRAC).

Si la commune programme en 2016 1 000 000,00 euros de travaux, elle ne pourra espérer qu'environ 50 % de subventions (état, région et département), il restera donc 500 000,00 euros à financer sur fonds propres ...

M. GIUDICELLI annonce le départ de Madame la Directrice de la DRAC par la nomination de M. MUNGERETTI.

Madame Marylène JONQUA-MARTIN précise que cette réunion était très précise et intéressante.

Remerciements de la famille de Monsieur Jean FALLOT.

La famille FALLOT remercie Monsieur le Maire, le Conseil municipal et le personnel communal pour les témoignages de sympathie à l'occasion du décès de Monsieur Jean FALLOT survenu le 6 juin 2015.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jean FALLOT, âgé de 90 ans, a été Maire de la commune d'Aubeterre-sur-Dronne de 1983 à 2001 puis maire honoraire. Il fut également Trésorier-adjoint de l'association "Les Plus Beaux Villages de France" et membre du conseil d'administration de l'association "Station Verte de Vacances".

Monsieur le Maire propose de baptiser la liaison Place Jean Masson – Rue de Minage : **PASSAGE JEAN FALLOT**

Accord à l'unanimité du Conseil municipal.

Divers

- Monsieur Julien DESAIX actuellement employé dans le cadre des "Emplois d'avenir" ne souhaite pas renouveler son contrat au 22/09/2015. Lancement de la procédure pour recruter une nouvelle personne dans le même dispositif.
- La zone de rencontre est opérationnelle depuis le 27 juin 2015 dans tout le village.
- Signalisation du parking visiteurs Nord : les panneaux sont commandés mais non encore livrés. L'installation est donc imminente.

Questions diverses :

Circulation, stationnement, sécurité

Pour faire respecter la vitesse dans le village, il est demandé des ralentisseurs.

De même, il est demandé d'étendre la zone de rencontre (zone 20 km/h) sur toute la rue Moignard depuis la RD 2.

Autres remarques : les panneaux lumineux "écoles" sont trop petits et trop hauts, créer des stationnements en chicane pour ralentir, mettre des panneaux "roulez au pas" à la Base de Loisirs.

En ce qui concerne le chemin du Château et le chemin des Douves, Monsieur le Maire précise que le sens de circulation n'est pas changé sauf certains dimanches en juillet et août où il aura possibilité de faire sortir les véhicules du parking du Champ de Foire en remontant. De plus, il espère que le nouveau parking situé "Chemin du cimetière" améliorera considérablement le stationnement dans le village.

Atelier municipal

Intervention de Monsieur Daniel POUPEAU :

Il ne trouve pas judicieux de construire l'atelier municipal sur le terrain "Klein" 7 rue du Minage. Il aurait été préférable d'y créer un square. Pourquoi ne pas en avoir débattu en conseil municipal ?

Monsieur le Maire précise que ce sujet a été vu par l'ancien conseil municipal et que lors de la séance du 5 mars 2015, le conseil municipal, à l'unanimité, a accepté le plan de financement proposé sollicitant Monsieur le Préfet pour l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires (D.E.T.R.) 2015.

Monsieur Daniel POUPEAU fait aussi remarquer que le stationnement est toujours difficile devant le cabinet médical. Il propose également l'achat de la grange de l'ancien souffleur de verre, 3 Quartier Plaisance (parcelle AB 93).

Intervention de Monsieur Yves CRAMAILH :

La commune est propriétaire d'un terrain au-dessus du local affecté à l'école de pêche et la galerie d'exposition 14, rue Barbecane. L'atelier municipal pourrait y être construit.

Il rappelle avoir remis lors de la dernière séance une note d'orientation stratégique rédigée par le cabinet "Objectif Patrimoine" concernant l'église souterraine Saint-Jean et souhaiterait que Monsieur le Maire rencontre ce bureau d'études.

Il voudrait également connaître le devenir du Centre de Découverte.

Délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

La séance a été levée à vingt-et-une heures quinze.

Conseillers municipaux présents	Signatures
MERCIER Jacques	
ORAIN Xavier	Pouvoir pour MERCIER Jacques
LAPOUGE Raquel	Pouvoir pour LAFRAIS Jean-Paul
LAFRAIS Jean-Paul	
POUPEAU Daniel	
MAFFRE Xavier	Pouvoir pour MÉTAYER Maryse
DELMAS Michèle	
JONQUA-MARTIN Marylène	
ALÉPÉE Anne-Marie	
MÉTAYER Maryse	
CRAMAILH Yves	